



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 15/10/2025 – DELIB 2025-273
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 31

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 15 OCT 2025
et de la publication le 15 OCT 2025
Le Maire, 15 OCT 2025

Conseil Municipal du 13 Octobre 2025

N° DCM : 2025-273-04S

Objet :

MISE A JOUR DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, Mr VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, M. MARASCO, Mme SIMON, Mme. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme FELGINES
Mme VALOEAU donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-273

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le rapport n° 2025-273 présenté en Commission Plénière du 6 octobre 2025,

CONSIDERANT l'évolution des postes et des carrières des agents liés à la réussite aux concours et examens professionnels, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement et aux modifications réglementaires,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS :

- 1 auxiliaire de puériculture

La suppression de l'emploi d'**Auxiliaire de puériculture** à temps complet, dans le cadre d'emplois des agents sociaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'auxiliaire de puériculture au sein du Service Petite Enfance.

Cet emploi pouvait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

- 1 graphiste

La suppression à compter du 1^{er} novembre 2025, d'un emploi de **Graphiste** à temps complet, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer les missions de graphiste au sein de la Direction de la Communication.

Cet emploi pouvait être occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pouvait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

- 1 animateur 6/17 ans

La suppression de l'emploi d'**Animateur 6/17 ans** à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'animateur 6/17 ans au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités.

Cet emploi pouvait être occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pouvait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

- 1 adjoint d'animation 6/12 ans

La suppression de l'emploi d'**Adjoint d'animation 6/12 ans** à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'animateur 6/12 ans au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités.

Cet emploi pouvait être occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pouvait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

CREATIONS D'EMPLOIS :

Emplois permanents à pourvoir par des fonctionnaires :

- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet

Emplois permanents à pourvoir par des fonctionnaires ou susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public :

- 1 infographiste/maquettiste

La création de l'emploi d'**infographiste/maquettiste à temps complet**, au sein de la direction de la communication, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B, ou dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 agent d'entretien et de restauration

La création de l'emploi d'**agent d'entretien et de restauration à temps complet**, au sein de la Direction de l'Administration Générale, des Assemblées et de l'Education, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent sera chargé d'effectuer l'entretien et d'assurer la préparation de la restauration en milieu scolaire.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat pourrait détenir sur un poste équivalent. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 animateur 6/17 ans

La création de l'emploi **d'animateur 6/17 ans à temps complet**, au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 auxiliaire de puériculture

La création de l'emploi **d'auxiliaire de puériculture à temps complet**, au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités, dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 assistante de direction

La création de l'emploi **d'assistante de direction à temps complet**, au sein de la Direction de l'Administration Générale, des Assemblées et de l'Education, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent sera chargé de soutenir la direction dans ses attributions.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat pourrait détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 agent polyvalent – entretien, surveillance et manutention

La création de l'emploi **d'agent de surveillance des gymnases polyvalent à temps complet**, au sein de la Direction des Sports, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 directeur des finances et de la commande publique

La création de l'emploi **de directeur des finances et de la commande publique à temps complet**, au sein de la Direction des Finances et des Moyens Généraux, dans le cadre d'emplois des attachés, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 responsable de la commande publique

La création de l'emploi **de responsable de la commande publique à temps complet**, au sein de la Direction des Finances et des Moyens Généraux, dans le cadre d'emplois des attachés, relevant de la catégorie hiérarchique A, ou des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 électricien

La création de l'emploi **d'électricien à temps complet**, au sein de la Direction des Services Techniques, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 assistant de direction

La création de l'emploi **d'assistant de direction à temps complet**, au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 animateur 6/17 ans

La création de l'emploi **d'animateur 6/17 ans à temps complet**, au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

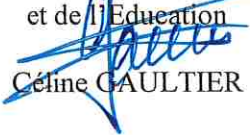
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : **DIT** que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR et 3 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe
de l'Administration Générale, des Assemblées
et de l'Education

Céline GAULTIER

 Le Maire,

Olivier TRAYAUX